

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 4 FEVRIER 2025 A 19 HEURES 30**

**Etaient présent(e)s** : Serge PERCET, Marie-Antoinette BENY, Georges ROCHETTE, Marie-Odile MOULAGER, Robert DEVOUCOUX, Claude GERBAUD, Jean ESPEJO, Sylvie LAFFONT, Thomas CHABANNES, Marie REVOLIER, Sylvain MARCHAND, Claudie GAURIAT, Hélène TISSOT, Jacinto RODRIGUES, Erycka VACHERON, Claude NIGON, Martine CHAVAGNEUX, Jacqueline DUMILLIER, Philippe MIKHAILOFF, Yvette MORETTON, Christophe DANTAN, Christel GIRAUD, Patrick TARKA, Daniel FERNANDEZ

**Absent(e)s avec procuration** : Sandra LIEBART (pouvoir Marie-Antoinette BENY), Dominique AVRIL (pouvoir Jean ESPEJO), Jean-Yves KNECHT (pouvoir Serge PERCET)

**Absent(e) excusé(e)** : Jean-Claude CLOUPET,

**Secrétaire élu(e) pour la durée de la session** : Robert DEVOUCOUX

**Président** : Serge PERCET.

Le quorum (15 présents au moins) est atteint.

**Monsieur le Maire indique que Monsieur Maxime MOULIN a donné sa démission du Conseil municipal pour convenance personnelle le 16 janvier 2025. Il sera procédé à l'installation d'un nouveau conseiller municipal lors de la prochaine séance du Conseil municipal car cette démission n'avait pas encore été enregistrée par les services de la Sous-Préfecture lorsque la convocation du présent Conseil municipal a été envoyée.**

**Le compte rendu du Conseil Municipal du 10 décembre 2024 à 19 heures est adopté à l'unanimité.**

## **FINANCES**

### **I – Rapport d'orientations budgétaires 2025 (annexe)**

Monsieur le Maire rappelle que la loi « NOtre » visant à améliorer la transparence financière des collectivités territoriales a modifié les articles du code général des collectivités et fixe les modalités d'exécution du débat d'orientations budgétaires.

Pour les communes de plus de 3500 habitants, l'exécutif doit présenter un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Le ROB n'a pas vocation à se substituer au vote du budget où l'ensemble des recettes et des dépenses sont présentées. La présente note a donc pour objet de fournir des éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du Conseil Municipal et constitue une opportunité de présenter les orientations de l'année à venir et de rappeler la ligne de conduite et les objectifs de long terme de la municipalité.

Ce rapport est présenté dans les dix semaines avant l'examen du budget et donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Le rapport reprenant ces différents éléments d'analyse sera joint à la convocation afin que chacun puisse débattre lors de la séance plénière.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'acter la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2025.

Georges ROCHETTE présente la délibération.

Christophe DANTAN alerte sur le fait que le recours à l'emprunt aurait pour conséquence un impact négatif sur la CAF nette de la commune qui a d'après les projections tendance à baisser sur les années à venir. Il demande si l'augmentation des cotisations CNRACL ont été intégrées dans le prévisionnel des charges de personnel présenté.

Georges ROCHETTE répond par la négative et indique que cette hausse a été décidée par le gouvernement dans un décret datant de la fin de la semaine dernière. L'impact de cette décision n'avait donc pas pu être pris en compte dans le rapport qui avait été réalisé avant cette date.

Christophe DANTAN remarque que les recettes prévisionnelles ont été inscrites avec une certaine prudence. Il souligne qu'il ne faut pas faire preuve d'une prudence excessive car cela peut priver la collectivité de certaines opportunités d'investissement.

Georges ROCHETTE répond que si les recettes sont supérieures au prévisionnel, elles ne sont pas pour autant perdues et seront réinvesties l'année suivante dans l'investissement de la commune.

Christophe DANTAN demande au niveau du PPI quelle est la liste des investissements derrière les budgets globaux indiqués. Il ajoute que des chiffres ont été modifiés entre la commission des finances et le conseil municipal.

Georges ROCHETTE répond par l'affirmative : certains chiffres ont été modifiés afin de tenir compte des remarques faite lors de la commission des finances (qui est une réunion de travail) et notamment des montants importants d'investissement prévus sur les années suivantes. Certains projets ont donc été revus et réétalés dans le temps.

Christophe DANTAN dit regretter de ne pas avoir la liste de tous les projets prévus sur les années à venir.

Sylvain MARCHAND répond qu'il s'agit aujourd'hui du débat sur les orientations budgétaires 2025 et non du budget de l'année et des années suivantes.

Christophe DANTAN répond que la loi impose la réalisation d'une prospective financière lors du DOB.

Sylvain MARCHAND lui indique qu'elle est effectivement présente.

Serge PERCET indique que les projets qui ont été relissés dans le temps sont le réaménagement de la place Paul Doumer dont le coût est estimé à 500 000 € qui passerait de 2026 à 2027 et la réfection du gymnase Chavanne dont le prévisionnel s'élève à 1 200 000 €. Il ajoute qu'il ne s'agit pas aujourd'hui de voter un budget, mais de présenter de grandes masses de projets, des projections qui sont réadaptées en fonction des réalisations de chaque année et de l'évolution de la situation budgétaire réelle de la commune.

Où et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, acte la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2025.

## **II – Attribution d'une Aide exceptionnelle au département de Mayotte suite au passage du cyclone Chido**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,  
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Montrond-les-Bains tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Monsieur le Maire propose au Conseil de soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte en attribuant un don d'un montant de 1 000 € au fonds de concours spécifique créé par l'Etat.

Serge PERCET présente ce dossier.

Oùï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

### **III – Attribution d'une subvention exceptionnelle au lycée**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que la lycée Saint-Pierre va accueillir la session régionale du parlement européen des jeunes. 120 jeunes seront ainsi accueillis du 28 au 30 mars 2025. L'objectif est de sensibiliser les jeunes aux questions politiques et sociétales au niveau national et européen. Le coût de cette manifestation est de 120 à 130 € par jeunes (transport, logement, restauration). Toutefois, le montant de participation a été fixé à 25 € par jeunes afin que la question financière ne soit pas un frein.

Le Lycée a obtenu une aide financière de 6 000 € du parlement européen des jeunes et de 1 000 € de l'Union européenne. Aussi, les lycéens en charge de l'organisation de ce projet sollicitent également la commune afin de les aider à boucler le financement de la manifestation.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'OGEC du Lycée Saint-Pierre pour la session du parlement européen des jeunes.

Serge PERCET présente ce dossier.

Serge PERCET indique qu'il s'agit d'une belle expérience pédagogique et citoyenne pour les jeunes scolarisés au lycée.

Oùï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

### **IV – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école primaire les Sources**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que l'école primaire les Sources a pour projet d'emmener 55 enfants de l'école en voyage scolaire à Paris. Ce séjour de 2 jours et 1 nuit permettra aux enfants de visiter l'assemblée nationale ainsi que certains monuments parisiens. Le coût résiduel par enfant est de 95 € déduction faite des participations qui sont déjà accordées

par la commune. L'école sollicite la municipalité afin d'obtenir une aide supplémentaire permettant de baisser ce coût.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que pour les familles les plus en difficulté financière, des aides apportées par le CCAS seront possibles.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle et complémentaire de 550 € à l'école primaire les Sources pour l'organisation du voyage à Paris.

Serge PERCET présente ce dossier.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

## CHATEAU

### **V – Modification du contrat de location de la salle Jehan Gallet**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un contrat de location de la salle Jehan Gallet a été approuvé par la délibération n°11-489 du 9 juin 2023.

Une nouvelle version de cette convention est proposée afin d'intégrer certains éléments en matière de sécurité, de jauge, de tri des déchets et mettre à jour les éléments liés au prix de location.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la convention de location de la salle Jehan Gallet.

Marie-Odile MOULAGER présente ce dossier.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

## RESSOURCES HUMAINES

### **VI – Protection Sociale Complémentaire – Mandatement du CDG42 afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la Santé**

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.
- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionné au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Santé ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG42.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

VU la délibération du CDG42 en date du 11 décembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG42 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- S'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».
- Mandater le CDG42 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »
- Mandater le CDG42 pour qu'il sollicite les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... ».
- S'engager à communiquer au CDG42 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.
- Prendre acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG42 par délibération et après convention avec le CDG42, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité/l'établissement aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG42.

Serge PERCET présente ce dossier.

Oùï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

## **VII – Autorisation de signature des projets de conventions pour les périodes de préparation au reclassement**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.826-2 et L.826-7,  
Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985, modifié, relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'en complément de la procédure de reclassement prévue par le décret susvisé, le fonctionnaire a droit à une période de préparation au reclassement (PPR).

Cette PPR concerne, selon l'article L.826-2 du code général de la fonction publique :  
« Le fonctionnaire reconnu inapte à l'exercice de ses fonctions a droit à une période de préparation au reclassement, avec maintien du traitement, pendant une durée maximale d'un an. Cette période est assimilée à une période de service effectif.  
Par dérogation, le fonctionnaire à l'égard duquel une procédure tendant à reconnaître son inaptitude à l'exercice de ses fonctions a été engagée, a droit à la période de préparation au reclassement mentionnée au premier alinéa. »

La PPR a pour objet :

- de préparer et, le cas échéant, de qualifier son bénéficiaire pour l'occupation de nouveaux emplois publics compatibles avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité ou son établissement public d'affectation.
- d'accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement.

Cette période peut être effectuée dans la collectivité d'affectation, ou une autre administration. La période de préparation au reclassement peut comporter (dans l'administration d'affectation de l'agent ou dans toute administration ou établissement public mentionné à l'article L.2 du code général de la fonction publique) des périodes :

- de formation,
- d'observation,
- de mise en situation sur un ou plusieurs postes.

La PPR repose sur l'établissement par convention d'un projet qui définit :

- le contenu même de la préparation au reclassement,
- les modalités de mise en œuvre de la PPR,
- la durée au-delà de laquelle l'intéressé présente sa demande de reclassement.

Le projet de convention est élaboré et signé par :

- l'autorité territoriale de l'agent concerné par la PPR,
- le président du Centre de gestion ou celui du CNFPT (en fonction du cadre d'emploi de l'agent),
- l'agent.

Si l'agent effectue une période de préparation au reclassement en dehors de sa collectivité d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil sont associés à cette convention (éventuellement par avenant).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions, avenants et tous documents afférents aux périodes de préparation au reclassement pouvant être conclues à l'avenir.
- Inscrire au budget, les dépenses prévues par la convention et ses éventuels avenants.

Serge PERCET présente ce dossier.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

## URBANISME

### **VIII – Acquisition d’une parcelle de terrain auprès de l’association les PEP Loire**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu’il a été étudié la possibilité de créer un accès voie douce, réservée aux piétons et cyclistes, entre l’impasse des Bergères et la ZA des Bergères. Ce passage permettrait d’offrir un accès sécurisé, évitant de longer la route départementale. Afin de réaliser cette jonction, il est nécessaire d’acquérir une bande de terrain auprès de l’association les PEP Loire qui gère le DAI Simone Veil.

La parcelle de terrain acquise par la commune, cadastrée section AD n°290 A, est d’une superficie de 442 m<sup>2</sup>. Elle est cédée gratuitement à la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- Approuver l’acquisition de la parcelle cadastrée section AD n°290 A d’une superficie de 442 m<sup>2</sup>.
- Dire que cette acquisition est réalisée à titre gratuite
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l’ensemble des documents à intervenir, dont l’acte administratif

Sylvain MARCHAND présente ce dossier.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

### **IX – Attribution de deux noms d’impasse**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu’il a été attribué un permis d’aménager à la société Bessenay pour aménager un lotissement impasse des Bergères. Ce lotissement est composé de deux impasses.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d’attribuer les noms de impasses suivants :

- Pour l’impasse la plus au nord : impasse Gisèle Halimi
- Pour l’impasse la plus au sud : impasse Marie Curie

Sylvain MARCHAND présente ce dossier.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

## TRAVAUX

### **X – Autorisation de lancer un marché de travaux pour la végétalisation de la cour de l’école primaire Les Sources**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que les cours de l’école primaire les Sources sont en grande partie traités en enrobé avec une végétalisation uniquement périphérique. Il explique que des travaux de réaménagement sont nécessaires afin de réduire l’îlot de chaleur, permettre une infiltration des eaux de pluie et végétaliser les différents espaces.

L’estimation de ces travaux est de 400 000 € HT, répartie en deux lots techniques :



- Lot 1 : terrassement – réseau – voirie. 215 000 € HT
- Lot 2 : espaces verts – mobilier – jeux. 185 000 € HT

Les critères de jugement des offres seront les suivants :

- Valeur technique des prestations jugée sur mémoire technique : 40 %
- Prix des prestations : 60 %

Le mémoire technique sera jugé sur les sous-critères suivants :

- Moyens matériels et humains que l'entreprise entant affecter à l'exécution du chantier
- Description des modes opératoires
- Provenance des matériaux et produits
- Planning d'exécution des travaux
- Démarche de développement durable de l'entreprise et celle adaptée au chantier

Une négociation avec les entreprises ayant présenté les meilleures offres sera possible.

Le démarrage prévisionnel des travaux est pour début juillet 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- Approuver le lancement d'un marché public de travaux pour le réaménagement des cours de l'école primaire Les Sources
- Autoriser Monsieur le Maire à attribuer les marchés aux entreprises ayant présentées les meilleures offres au regard des critères d'analyse

Serge PERCET présente ce dossier.

Christophe DANTAN demande pourquoi le critère technique n'est pas plus haut par rapport au prix car on a l'impression d'acheter un prix dans ce marché.

Georges ROCHETTE dit que c'est un choix volontaire : le choix est de prioriser en premier le prix, sans pour autant délaisser complètement le côté technique. Le choix de 60 % sur le prix et 40 % sur le technique est donc le fruit de ce compromis.

Où et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

## **DIVERS**

### **Jurés d'assises – liste préparatoire – année 2026 (annexe)**

Suite à l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2025, portant sur la répartition annuelle des jurés d'assises pour l'année 2026, il sera procédé, en séance publique sur la Commune de Montrond-les-Bains, au tirage au sort pour la liste préparatoire des jurés d'assises 2026.

12 noms devraient être extraits de la liste électorale politique et ne doivent être retenus que les noms des personnes nées avant 2002.

Ce point est retiré de l'ordre du jour et sera présenté lors de la prochaine séance du Conseil.

### **➤ Décisions du Maire**

**Monsieur le Maire rappelle les décisions prises en application de la délibération n°1-467 du 9 juin 2020**

**DM 2024-72 : Demande de subvention au Département de la Loire pour l'accessibilité de la médiathèque**

Approbation de la demande de subvention de 5 847,36 € au Département de la Loire pour l'accessibilité de la médiathèque (coût total de l'opération : 7 309,30 € HT)

**DM 2024-73 : Travaux de réseaux électriques et d'assainissement pré du Chêne**

Approbation de la proposition financière complémentaire de l'entreprise CHAMBON Paysage, sise à Saint-Laurent-La-Conche (42), pour finaliser la réalisation des travaux sur les réseaux électrique et d'assainissement pour un montant de 8 381,00 € HT,

**DM 2024-74 : Tarif pour l'occupation du domaine public d'un emplacement pour camion pizza avec branchement électrique**

Approbation d'un tarif d'occupation du domaine d'un montant de 40 € mensuel du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025, au vu de l'emplacement accordé et de la possibilité de branchement aux bornes d'électricité à Monsieur Joris LOPEZ pour installer son camion de vente sur la place de la République les mardis de 15h à 21h30.

**DM 2025-01 : Travaux de rénovation des toilettes de la salle Gallet**

Approbation de la proposition financière l'entreprise REYNAUD Jérémy, d'un montant global de 7 537,57 € (non-assujettie à la TVA) incluant la fourniture et la pose de carrelage au sol, faïence ...

**DM 2025-02 : Mission de maîtrise d'œuvre de conception pour le confortement structurel des communs nord du Château**

Approbation de la proposition financière du bureau d'architectes ATELIER ISSHIN, sise à Villeurbanne (Rhône), pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvre de conception pour le confortement structurel des communs nord du château pour un montant de 9 300,00 € HT,

**DM 2025-03 : Mission d'études structure pour le confortement des communs nord du Château**

Approbation de la proposition financière du bureau d'études LE BE ASSOCIES, sise à Lyon (Rhône), pour réaliser la mission d'études de structure pour le confortement des communs nord du château pour un montant de 6 450,00 € HT,

**DM 2025-04 : Travaux d'aménagement du Parc thermal**

Approbation des offres pour les 2 lots :

Lot 01 : TPCF pour un montant global de 381 977,50 € HT (TF)

Lot 02 : BERNE Parcs et Jardins pour un montant global de 88 743,30 € HT incluant

○ Tranche Ferme : 69 743,30 € HT

○ PS1 TF : 10 800,00 € HT

○ PS1 TO : 8 200,00 € HT

Attribution des marchés comme suit :

Lot 01 : TPCF pour un montant global de 381 977,50 € HT (TF)

Lot 02 : BERNE Parcs et Jardins pour un montant global de 88 743,30 € HT

**DM 2025-05 : Travaux de démolition du porche de gymnase Chavanne**

Approbation des propositions financières des entreprises :

MOULIN TP, sise à Chamboeuf (42), d'un montant de 2 800 € H.T pour les travaux de démolition et,  
 ETS FAVIER MACONNERIE, sise à Cuzieu (42), d'un montant de 8 160 € H.T pour les travaux de maçonnerie

**DM 2025-06 : Travaux de démolition de l'ancienne maison SNCF**

Approbation de la proposition technique et financière de l'entreprise MOULIN TP, sise à Chamboeuf (42), d'un montant de 29 000,00 € HT pour les travaux de démolition de l'ancienne maison SNCF située au 13 Rue Colonel Besson dans le cadre des travaux d'aménagement d'un parking,

**DM 2025-07 : Acquisition de mobilier de bureau pour la Maison des services**

Approbation de la proposition financière de l'entreprise SAINT-ETIENNE BUREAU, située à SAINT-ETIENNE (Loire), pour l'acquisition de mobilier de bureau pour un montant de 11 700.65 € HT.

➤ **Information du conseil municipal en matière de déclaration d'intention d'aliéner, article L 2121-7 du code d'urbanisme**

Dates	N° dossier	Adresse	Parcelle(s)	Montant en euros
6/12/2024	69	Place de la République	AL 208	15 000 €
11/12/2024	70	215 impasse Félix Thiollier	AD 184, 230, 135, 142, 197 et 239	206 000 €
12/12/2024	71	1881 route de St Etienne	AY 49	200 000 €
12/12/2024	72	1 avenue de le Route Bleue	AL 168, 170 et 238	1 000 €
20/12/2024	73	326 avenue de la Route Bleue	AL 306	256 000 €
06/01/2025	1	320 impasse des Bergères	AD 259	175 000 €
06/01/2025	2	320 impasse des Bergères	AD 265	139 000 €
08/01/2025	3	346 rue de Chantegrillet	AR 94	170 000 €
13/01/2025	4	306 avenue de la Gare	AN 342	143 500 €
13/01/2025	5	69 rue des Lilas	AL 80	207 000 €
16/01/2025	6	81 avenue de la Gare	AL 111	155 000 €
20/01/2025	7	888 rue de l'Anzieux	AR 95 et 96	152 000 €
20/01/2025	8	346 rue de Chantegrillet	AR 95	230 000 €
27/01/2025	9	55 rue des Acacias	AP 71	135 000 €


### INFORMATIONS DIVERSES

- Information sur les compétences et les projets de la CCFE présentée par un élu et des agents de la communauté de communes (à 18h30)
- Bilan statistique et financier 2024 du Château
- Date des prochains conseils municipaux : 25 mars, 13 mai et 8 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,  
Serge PERCET

Le secrétaire,  
Robert DEVOUCOUX

